

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le lundi 06 novembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/11 – Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage – parcelles Butte de Picardie – DUVAL Développement Ile-de-France/AQUAVESC

CA VGP: Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE

CA SQY: Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

EPT POLD: Eric BERDOATI

EPT GPSO: Pierre CHEVALIER

Absent(s) excusé(s): Luc WATTELLE

Secrétaire de Séance: Eva ROUSSEL

Date de la convocation: 30 octobre 2023

Date d'affichage électronique: 10 novembre 2023

Nombre de membres: En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, le recours gracieux ne suspend pas la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231106-DEL202311-DE
Date de réception en préfecture : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Décision à valeur délibérative 2023/11

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage – parcelles Butte de Picardie – DUVAL Développement Ile-de-France/AQUAVESC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2023/08 du 07 septembre 2023,

Considérant que par décision à valeur délibérative n° 2023/08 adoptée le 07 septembre 2023, les membres du Bureau ont approuvé une convention qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière concernant le gardiennage du site « butte de Picardie » à Versailles,

Considérant qu'en effet AQUAVESC est propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles cadastrées AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par promesse de vente signée le 26 mai 2023, il a été convenu entre les parties que la vente se réaliserait d'ici le 31 octobre 2024 sous réserve de la levée des conditions suspensives définies à l'acte,

Considérant que dans cette attente, une convention a été établie entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge financière du gardiennage à opérer sur les parcelles afin d'assurer la sécurité du site,

Considérant qu'une modification étant intervenue depuis la conclusion de la convention, les parties ont décidé de se rencontrer afin de conclure le présent avenant,

Considérant qu'en effet, il était précisé aux articles 6 et 7 de ladite convention que la prise en charge pour moitié des frais de gardiennage par le promoteur DUVAL ne s'opérerait qu'à compter du dépôt du permis de construire. Or, il est désormais souhaité par les parties que celle-ci intervienne à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage des parcelles sis Butte de Picardie entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et AQUAVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage sur les parcelles sis Butte de Picardie entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et AQUAVESC.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant n°1 à la convention et tout document y afférent.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget d'AQUAVESC.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 06 novembre 2023**

Le Président
Eric LINSQUER

Accuse de réception en préfecture
07633750000231106-DEL202311-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023